



COM

ENFIN !



## La réforme de la catégorie B enfin en application

La réforme de la catégorie B à France Télécom Orange entre en application le 1<sup>er</sup> décembre 2011 après plusieurs années d'atermoiements dues à des retards impliquant l'entreprise, les ministères intéressés et le Conseil d'État. Notre détermination et notre pugnacité ont permis d'aboutir sur ce dossier intéressant des milliers de collègues : les décrets d'application ont été publiés au Journal Officiel le 30 novembre.

L'application de la réforme se traduira par un reclassement des fonctionnaires concernés sur les nouvelles grilles à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Par ailleurs, en application d'une décision que nous avons arrachée à l'entreprise en 2010, tous les fonctionnaires concernés recevront une **prime compensatoire** correspondant au manque-à-gagner résultant de la non-application de la réforme à la date initialement prévue, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le montant de cette prime correspond à l'écart entre le traitement indiciaire perçu et celui que chacun aurait dû percevoir si la réforme avait été mise en application le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour ceux qui ont pris leur retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, cette prime sera calculée au pro rata du nombre de mois d'activité entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le départ en retraite.

De plus, des **clauses de sauvegarde** ont été introduites dans les décrets, qui garantissent aux fonctionnaires promus avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011 que la situation la plus avantageuse pour eux soit retenue, entre la situation actuelle et une éventuelle promotion au 1<sup>er</sup> décembre 2011 après application des nouvelles grilles.

L'effet pécuniaire de la réforme sera étalé pour des raisons techniques. En décembre ou en janvier le montant correspondant au reclassement sur les nouvelles grilles sera mis en paye. À partir de février 2012 et les mois suivants, la prime compensatoire et les réajustements éventuels liés à la clause de sauvegarde seront versés. Les lourdeurs et les déficiences du SI ralentissent en effet la mise en paye mais les rappels seront faits depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**Vous noterez que l'échelon supplémentaire 675 créé pour les II.3, III.1 et équivalents en reclassement n'existera qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

### RÉFORME DE LA CATÉGORIE B



→ Vous pouvez consulter les tableaux de reclassement et les nouvelles grilles sur notre site :

[http://www.fo-com.com/fr/reforme\\_de\\_la\\_categorie\\_b](http://www.fo-com.com/fr/reforme_de_la_categorie_b)



**N'hésitez pas à contacter vos délégués Force Ouvrière pour plus d'information.**

**AVEC FO, PAS DE BLA-BLA, DES RÉSULTATS...**